

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA/KB

## DÉCISION MUNICIPALE N°202491

### Contrat à intervenir avec la SARL PASSION CAFE SERVICE

### Mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons froides et chaudes au Centre Technique Municipal

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** qu'il convient de conclure un contrat avec la SARL PASSION CAFE SERVICE ayant pour objet la mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons froides et chaude pour les services Patrimoine et Environnement du Centre Technique Municipal du Lavandou,

#### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat sera conclu avec la SARL PASSION CAFE SERVICE, sise 951 Chemin Alphonse Lavallée - Z.I. Toulon Est - 83210 LA FARLEDE, ayant pour objet la mise à disposition de 2 distributeurs automatiques de boissons chaudes et d'un distributeur de boissons froides aux services Patrimoine et Environnement du Centre Technique Municipal du Lavandou.

**Article 2 :** Ledit contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature, reconductible tacitement une seule fois pour une durée de 2 ans.

**Article 3 :** Les frais d'installation et de mise en service sont à la charge de la SARL PASSION CAFE SERVICE.  
La totalité des recettes revient exclusivement au prestataire dont les tarifs sont détaillés dans le contrat.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 7 juin 2024

Le Maire  
Gil Bernardi

